



CDD cadre forfait horaire

Par **nn34**, le **17/03/2015** à **15:08**

Bonjour à tous,

je me permets de vous contacter afin d'avoir des réponses par rapport à certains de mes doutes.

Je suis jeune œnologue, et actuellement on me propose un CDD de 6 mois en tant que cadre forfait horaire (c'est-à-dire en gros que je ne compte pas mes heures), pour un salaire net de 2200 euros.

Est-ce-que légale une proposition comme celle ci? En sachant qu'en période de vendange nous travaillons énormément.

En vous remerciant,

nn34

Par **P.M.**, le **17/03/2015** à **16:45**

Bonjour,

Le forfait en heures ne permet pas que vos heures ne soient pas comptées mais permet d'intégrer, dans la durée de travail et sur une période prédéterminée de la semaine ou le mois, un certain nombre d'heures supplémentaires prévisibles...

Au-delà, les heures supplémentaires doivent être payées également majorées...

Par **nn34**, le **17/03/2015** à **17:01**

C'est-à-dire par exemple j'ai un forfait de 151 heures par mois, si je fais plus, elles sont comptés comme des heures supplémentaires majorées, c'est bien cela? Dans ces conditions l'employeur peut donc me proposer un CDD de cette durée? Et est ce qu'il faut que je fasse bien attention au nombres des heures "forfaits" qui sera stipulé dans le contrat?

En vous remerciant tedforum,

nn34

Par **nn34**, le **17/03/2015** à **17:01**

C'est-à-dire par exemple j'ai un forfait de 151 heures par mois, si je fais plus, elles sont comptés comme des heures supplémentaires majorées, c'est bien cela? Dans ces conditions l'employeur peut donc me proposer un CDD de cette durée? Et est ce qu'il faut que je fasse bien attention au nombres des heures "forfaits" qui sera stipulé dans le contrat?

En vous remerciant tedforum,

nn34

Par **P.M.**, le **17/03/2015** à **17:14**

Le forfait en heures doit prévoir un nombre d'heures total qui dépasse la durée légale du travail et qui vous sont payées systématiquement mais au-delà les autres doivent être payées aussi majorées...

Par **nn34**, le **17/03/2015** à **17:21**

Merci beaucoup pour vos réponses.